

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN (19 h.25), Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL et Flore MEFORT.

Absents excusés : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

1°) COCOPAQ – Convention Plan de Développement de la Lecture Publique :

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de développement de la lecture publique entre la COCOPAQ et la Commune de SAINT-THURIEN visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat. Il précise que la signature de cette convention obligerait la Commune de SAINT-THURIEN à augmenter de 4 heures hebdomadaires les horaires d'ouverture de la médiathèque au public ; ce qui engendrerait l'augmentation du temps de travail de l'agent responsable de la médiathèque et par conséquent, des dépenses supplémentaires pour la Commune. En contrepartie, la COCOPAQ s'engage à verser à la Commune une aide à l'investissement ainsi qu'une aide au fonctionnement. Actuellement, la COCOPAQ n'a pas encore fixé les montants définitifs.

Compte tenu du manque d'éléments, notamment financiers, liés à cette convention, le Maire propose à l'assemblée d'ajourner cette question. Elle sera représentée au conseil quand le montant des aides sera clairement indiqué par la COCOPAQ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner cette question.

Remarques :

Flore MEFORT demande si les thuriens souhaitent plus de temps d'ouverture au public. Jean-Pierre GUILLORE répond que nous n'avons eu aucune demande en ce sens à ce jour.

Daniel HUIBAN demande si le conseil municipal est obligé d'accepter. Jean-Pierre GUILLORE et Joël DERRIEN répondent que si le conseil refuse, SAINT-THURIEN ne fera pas partie du réseau au niveau intercommunal.

Jean-Pierre LE DUGOU indique qu'il pense que quand la COCOPAQ aura la compétence à part entière, la médiathèque de SAINT-THURIEN ne sera pas autant ouverte.

Daniel HUIBAN dit que la COCOPAQ verse des aides aux communes mais pas pour l'augmentation des charges de personnel, charge supplémentaire pour la Commune.

Jean-Pierre GUILLORE indique que la Commune de SAINT-THURIEN ne s'y retrouve pas par rapport aux critères fixés par la COCOPAQ en ce qui concerne les aides à l'investissement. Joël DERRIEN indique que les montants ne sont pas encore définitivement fixés par la COCOPAQ et propose de ne pas statuer tant que la commune n'est pas en possession de chiffres précis.

Fabienne LE GALL et Hélène CHARPENTIER, membres de la commission culture à la COCOPAQ, donnent quelques précisions sur la commission culture qui a eu lieu le 17 septembre dernier.

Christine KERDRAON précise que cette convention signifie aussi la mise en place d'une carte unique (tarif unique décidé par la COCOPAQ) et la suppression du tarif famille actuellement en vigueur à SAINT-THURIEN.

Jean-Pierre GUILLORE précise qu'après signature, c'est la COCOPAQ qui fixera les tarifs de la médiathèque.

Christine KERDRAON souligne qu'elle ne comprend pas, à la lecture du projet de convention, pourquoi les petites communes ne percevraient que 15 % du budget d'acquisition de documents pour l'aide au fonctionnement, alors que les grandes communes percevraient 20 % ; « le prix du livre est le même pour tous ».

Daniel HUIBAN demande si les autres communes ont émis leur accord. Fabienne répond qu'à la commission culture, seul SAINT-THURIEN paraissait être contre.

Jean-Pierre GUILLORE propose d'ajourner la question.

2°) Personnel communal – Augmentation du temps de travail :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Franck VIN, agent affecté au restaurant scolaire, effectue depuis l'année scolaire dernière 10 heures complémentaires hebdomadaires durant les périodes scolaires suite à la mise en place des temps d'accueil périscolaires. Il précise que Monsieur VIN est titulaire à ce jour d'un poste à temps non complet (17 h.30) et que les heures effectuées en sus lui sont payées en heures complémentaires. Il propose d'annualiser son temps de travail et de le titulariser sur un poste à temps non complet, 27 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (27 heures) à compter du 1^{er} octobre 2015. Il est noté que le poste actuel à 17 h.30 sera supprimé après avis du comité technique.

Remarques :

Daniel HUIBAN demande ce qu'il adviendra si les temps d'accueil périscolaires sont supprimés. Jean-Pierre GUILLORE répond que la question a été posée à Franck VIN et qu'il est d'accord de faire des heures de ménage ou

autre. D'autre part, la Commune embauche en Contrat à Durée Déterminée un agent chaque année. Ce contrat peut être modifié, voire supprimé si besoin.

Une discussion s'engage ensuite sur le fonctionnement des temps d'accueil périscolaires : coût, fréquentation, satisfaction.

3°) Réservoir et adduction d'eau potable – attribution des marchés :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé le 22 juin 2015 pour la construction d'un réservoir d'eau potable et du réseau d'adduction. Cette opération comporte 3 lots :

- Lot 1 : Terrassements et génie civil
- Lot 2 : Equipements hydrauliques et électricité réservoir
- Lot 3 : Réseau d'adduction et distribution.

La procédure retenue pour ce marché est la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). La date limite de réception des offres était fixée au 31 juillet 2015 à 12 heures. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 3 août 2015 à 10 heures. Suite à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2015, a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : Terrassements et génie civil :
7 sociétés ont déposé une offre : CNR de PLEUMEULEUC (35), ROUSSEL BTP de MONTCONTOUR (22), GTM OUEST de PLOEMEUR (56), BEZY CONSTRUCTION de GESTEL (56), LE BRIS de PLEUVEN (29) et SYSTEM WOLF de LEUTENHEIM (67).

L'offre retenue est celle de CNR, dont le siège est situé ZA du Bail 35137 PLEUMEULEUC pour un montant de 284.104,29 € HT,

- Lot 2 : Equipements hydrauliques et électricité réservoir :
1 société a déposé une offre : SERTICO d'ERGUE-GABERIC (29).

L'offre retenue est celle de SERTICO, dont le siège est situé ZA de Kerourvois à ERGUE-GABERIC (29) pour un montant de 82.154,40 € HT.

- Lot 3 : Réseau d'adduction et distribution :
5 sociétés ont déposé une offre : CISE TP de PLOERMEL (56), SPAC d'HENNEBONT (56), SOGEA de COUERON (44), TRAOUEN de BANNALEC (29) et LE FER TP de REDENE (29).

L'offre retenue est celle de l'entreprise TRAOUEN, dont le siège est situé 56 Rue de la Gare à BANNALEC (29) pour un montant de 298.727,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Remarques :

Christine KERDRAON demande quelles sont les subventions attendues. L'Agence de l'Eau et le Conseil Régional n'ont pas encore statué sur le montant de la subvention. Le Conseil Départemental a alloué un montant de 202.000 € de subvention par rapport à l'estimation faite au départ.

4°) Cession de terrain – fixation du prix de vente :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition émanant de Monsieur Olivier COLAS, domicilié 10 Rue du Poulou à SAINT-THURIEN d'une partie du domaine privé de la Commune située Rue du Poulou, environ 40 m² de la parcelle cadastrée section AA n° 335 situés à l'arrière du parking communal, à SAINT-THURIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de cession indiqué ci-dessus,
- fixe le prix de vente à 15 € le m²,
- dit que les frais d'actes (géomètre et notaire) seront à la charge de l'intéressé.

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE précise que l'intéressé souhaite agrandir son habitation.

Daniel HUIBAN demande s'il n'est pas possible de créer des places de stationnement supplémentaires sur cette partie de terrain. Jean-Pierre GUILLORE indique que l'étude a été faite et que ça n'est pas possible.

Joël DERRIEN dit qu'il faut vendre au prix du m² constructible (à savoir entre 15 et 17 €) car il va construire dessus ; il ne faut pas créer de précédent.

Jean-Pierre GUILLORE indique que le prix proposé en bureau municipal était de 1 € le m². Il propose, compte tenu des acquisitions de terrain que la commune a pu faire ces dernières années, de porter ce prix à 5 € le m². Il dit qu'il est peu probable que l'intéressé l'achète à 15 €.

Daniel HUIBAN dit qu'il faut le vendre à au moins 10 € le m². Et même plus, si c'est un terrain constructible, le vendre au prix du m² constructible.

Après débat, Jean-Pierre GUILLORE propose de fixer le prix à 15 € le m².

5°) Création d'un conseil municipal des jeunes :

Madame Fabienne LE GALL, vice-présidente de la commission « jeunesse, sports, loisirs, animations, tourisme et culture » soumet aux membres du Conseil Municipal la création d'un conseil municipal des jeunes afin d'associer les enfants à la vie de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'un conseil municipal des jeunes,
- dit que les membres de la commission « jeunesse, sports, loisirs, animations, tourisme et culture » sont chargés de la mise en place dudit conseil.

Remarques :

Fabienne LE GALL présente le projet de charte

- l'âge limite est modifié (17 ans au lieu de 18) et il sera stipulé que le conseiller qui atteint 18 ans laissera sa place au suppléant mineur.
- des petites modifications sont apportées au niveau de l'article 7-Fonctionnement.

Fabienne LE GALL précise qu'une communication sera faite par le biais d'affiches, de la presse et d'une réunion publique pour aviser les jeunes.

Jean-Pierre GUILLORE demande à Fabienne LE GALL d'établir un planning pour la mise en place de ce conseil.

La commission est chargée de cette mise en place (inscriptions, élections...).

5°) Quart d'heure de libre expression :

- Fabienne LE GALL fait un compte rendu de la réunion de la commission « jeunesse, sports, loisirs, animations, tourisme et culture » du 16 septembre 2015 à la demande de Jean-Pierre GUILLORE.
- Corinne DERRIEN demande ce qu'elle peut faire ; un terrain qui se trouve en face de chez elle est en friche. Il s'agit d'un terrain appartenant aux conjoints d'Emile MINIOU. Jean-Pierre GUILLORE lui suggère d'appeler le notaire, Maître BAZIN à BANNALEC.
- Nicolas LE NAOUR demande s'il existe un ramassage des encombrants sur la Commune. Joël DERRIEN répond qu'il n'y en a pas. Les intéressés peuvent faire appel à un ferrailleur de QUERRIEN si besoin.
- Nicolas LE NAOUR demande si, dans le cadre de la charte Ya d'Ar Brezhoneg, il est possible de mettre les logos bilingues sur les véhicules et sur les abri-bus. Les abri-bus appartiennent à la COCOPAQ et non à la Commune. En ce qui concerne les véhicules, les logos ont été achetés en juin 2013. Il a été rappelé aux services techniques de les mettre en place.
- Daniel HUIBAN demande s'il n'était pas possible d'installer l'abri-bus de la Place du Centre ailleurs car il cache les commerces. Jean-Pierre GUILLORE explique que l'abri a été installé suite à une demande des parents d'élèves après concertation avec les commerçants. Le modèle en bois est un abri provisoire. Plus tard sera installé un abri en verre, mais il faut, au préalable, faire un aménagement pour les personnes à mobilité réduite. Jean-Pierre GUILLORE rappellera la COCOPAQ pour savoir si on peut le mettre ailleurs. Corinne DERRIEN trouve que l'abri est beau. Il est un peu petit. Joël DERRIEN dit qu'il faut faire remonter les remarques à TBK et à la COCOPAQ.
- Daniel HUIBAN indique que le dératiseur ne fait que déposer le raticide chez les intéressés. Il pense que la Commune ne devrait pas payer pour un tel service ; il vaut autant que chacun vienne chercher le raticide en mairie. Nicolas LE NAOUR indique que le produit n'est pas efficace. Le contrat va être revu.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 23 septembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre GUILLORE.

